# Les Samares

Grandir ensemble vers un milieu scolaire bienveillant !

Respect | Bienveillance | Collaboration | Persévérance

École de la Samare

Des racines aujourd'hui, de grands possibles demain !

## Gestes de réparation

**Gestes de réparation applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)**

- Récréation guidée.
- Déplacement supervisé.
- Arrêt d'agir (selon un protocole établi).
- Avertissement verbal.
- Lettre d'excuses.
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée ou dessin.
- Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte.
- Contrat d'engagement.
- Réparation logique.
- Reprise de temps ou perte de privilège.
- Enseignement des comportements à développer.
- Suspension interne ou externe (avec protocole de retour).
- Remboursement ou remplacement du matériel.
- Travaux communautaires.
- Retrait du groupe ou classe d'accueil.
- Retrait d'une récréation.
- Plainte à la police.

## Violence à caractère sexuel

### Conséquences disciplinaires spécifiques possibles

Une approche **éducative et de responsabilisation** est privilégiée auprès des élèves ayant manifesté des comportements de violence à caractère sexuel. **Des interventions éducatives** sont priorisées, et des mesures de soutien sont offertes aux élèves qui les subissent ou en sont témoins.

L'équipe désignée, en collaboration avec les ressources spécialisées au besoin, détermine les interventions et les sanctions disciplinaires appropriées, en fonction de la situation.

Lorsque des procédures judiciaires ont lieu et qu'un élève est reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement applique les mesures qui en découlent.

**Autres sanctions :** Récréation guidée, déplacement supervisé, arrêt d'agir (selon un protocole établi), avertissement verbal, lettre d'excuses, fiche de réflexion ou réflexion guidée ou dessin, retrait de l'élève sous supervision de l'adulte, contrat d'engagement, réparation logique, perte de privilège, suspension interne ou externe (avec protocole de retour), travaux communautaires, retrait du groupe ou classe d'accueil, retrait d'une récréation.

Plainte à la police.

## Suivi

- Consigner les événements.
- S'assurer que la situation a pris fin.
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation.
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité.
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées.
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant.
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant.
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

**N. B. :** Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

## Mesures spécifiques pour le suivi (violence à caractère sexuel)

Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).

Informer l'élève et ses parents, si moins de 14 ans, de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques – Programme REBÂTIR (art 96.12).

Fournir la liste de ressources pour les violences à caractère sexuel, au besoin.

Informer les élèves concernées et les parents, si moins de 14 ans, du processus de traitement des signalements et des plaintes (art. 96.12).

**N. B. :** Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).



Ici, chacun trouve sa place et fait grandir notre école !

Des petits gestes d'aujourd'hui pour un monde meilleur demain !